



La définition du crime de génocide exposée dans la Convention a été largement adoptée au niveau national et international. Elle a par exemple été reprise mot pour mot dans les statuts de plusieurs tribunaux internationaux et hybrides, tels que les statuts respectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal



### **DÉFINITION DU GÉNOCIDE DANS LA CONVENTION :**

La définition actuelle du génocide est exposée à l'article II de la Convention sur le génocide :

## LA NOTION « INTENTION » PRÉCISÉE DANS LA DÉFINITION DU CRIME DE GÉNOCIDE :

voie aux actes commis, et plus difficile à déterminer. Pour

mental, qui renvoie à y ait génocide, il doit y

est

ren-

*page 5 de 6*

Pour plus d'informations sur la Convention sur le génocide bien vouloir écrire à l'adresse

**Bureau de** [secretariat@unhcr.org](mailto:secretariat@unhcr.org)